

# SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 14 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Approbation des comptes de Gestion M14 – lotissement La Couture et de la Chaufferie bois.**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Budgets primitifs 2022 – M14 / lotissement La Couture / Chaufferie bois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2022 comme suit :

- M 14 - 3 ABSTENTIONS
- Lotissement de la Couture Vote à l'unanimité
- Chaufferie Bois 3 CONTRE

## **Vote des 2 taxes locales.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide des taux qui seront appliqués sur les 2 taxes pour l'année 2022 et les fixe comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.13 % dont taux départemental 2020 : 18.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 46.17 %

## **Frais de scolarisation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation sera demandé aux communes de résidence pour l'année 2021.

La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme.

## **Suppression de la régie photocopies.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la régie des photocopies ne fonctionne quasiment plus depuis plusieurs années et la demande aujourd'hui des administrés est inexistante.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la dissolution de cette régie en l'état actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la régie des photocopies à ce jour.

## **Tarif salle des Fêtes pour le collège Maryse Bastié.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au FSE du collège Maryse Bastié une participation d'un montant de 100 € pour l'occupation de la salle des fêtes le 10 juin 2022 (soirée théâtre)

## **Convention mission d'accompagnement aménagement de la place du Commerce et de la place de l'Eglise.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu'il y a lieu de signer avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'aménagement de la place du Commerce et de la place de l'Eglise.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur l'aménagement des places ceci afin d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Cette convention sera conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, elle s'achèvera au plus tard 10 mois après la date de la délibération et en cas de besoin son terme pourra être prolongé. L'animation et la coordination de la mission seront assurées gratuitement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Mission maîtrise d'œuvre chaufferie biomasse « Le Bourg ».**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la Commune de poursuivre la réalisation de la chaufferie biomasse « Le Bourg ».

La mission de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans le cadre de la mission initiale en remplacement de celle contractée en 2018 car le marché est aujourd'hui dépassé.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition du cabinet ASCAUDIT

La société retenue est l'agence APAVE LIMOGES Bâtiment située 15 rue Léon Serpollet, à LIMOGES (87) pour le choix du prestataire pour la mission de coordination de la sécurité et de la protection des travailleurs (SPS) ainsi que le bureau de contrôle technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré entérine les décisions et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

-----  
**Adhésion au contrat groupe du centre de gestion pour mise en conformité RGPD et externalisation DPO.**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a informé, par courrier, la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Data Vigi Protection située à BEAUVAIS pour une durée de quatre ans

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.